



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

Salle de la Tuilerie

L'an deux mille vingt-trois le 30 Juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille BEX, après convocation légale du 22 Juin 2023 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, CALAS Jean-Pierre adjoints au maire.

Mmes TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, BLIXEN Madeleine, CUBELLS BOUSQUET Françoise, DUHEN Amandine, CAUSSE Florence conseillères municipales.

MM. MOUSTELON Alain, CONTY Bruno, JUSZKIEWICZ Richard, LAMY André, LACAZE Lorenzo, Dimitri ESTIMBRE, BARBUSCIA Patrick, Jacky TELLO, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PIOTON Sarah,

Procurations :

CONIL Romain	à	BARSSE Francis
TREMOLIERES Marie-Ange	à	TRALLERO Brigitte
MOURRUT Frédérique	à	MAHIEU Grégory
BOITARD Adeline	à	ESTIMBRE Dimitri
BENAZECH Jacques	à	DUHEN Amandine

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

➤ 11 questions sont portées à l'ordre du jour

Discours d'ouverture de Monsieur le Maire

Débat :

Monsieur le Maire donne Lecture de l'ordre du jour et demande si des questions complémentaires sont à rajouter à l'ordre du jour

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande à ce que soit abordé le relogement de la famille ayant subi un incendie

Monsieur le Maire prend la parole, il explique que la commune à fait tout son possible pour aider cette famille, hébergement d'urgence, aide à l'achat de produits de première nécessité etc..., il précise que la municipalité n'a pas pour habitude de laisser les gens dans le désarroi et d'autant plus dans ce genre de situation.

Objet : Détermination du nombre de poste d'adjoints

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du conseil municipal. »

Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur.

Le nombre maximum d'adjoints pour la Commune est donc de 8.

Suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Grosse il vous est proposé de garder à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer le nombre de poste d'adjoints à 8.

VOTE : UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°2

Objet : Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 30 juin 2023 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au maire suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Grosse.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le Maire demande aux différents groupes en présence s'ils ont des noms à déposer pour la désignation du 7^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après appel à candidature, seul Monsieur Bruno CONTY se porte candidat

VOTE :

Nombre de votants : 23

Bulletins Blancs : 2

Nbre de de voix pour M. Bruno CONTY : 21

M. Bruno CONTY est élu au poste de 7^{ème} adjoint.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur :

Question n°3

Objet : Modification de la composition des commissions des affaires scolaires/jeunesse et culture

Suite au décès de Monsieur Jean-Philippe GROSSE, le tableau des commissions municipales doit être modifié.

Cette modification est obligatoirement soumise à l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ces deux commissions étaient composées comme telles :

Commission affaires scolaires/jeunesse :

Liste majoritaire : Jean-Philippe GROSSE, Nathalie TENZA, Marie Ange TREMOLIERES, Brigitte TRALLERO, Sarah PIOTON

Opposition : Adeline BOITARD Patrick BARBUSCIA Amandine DUHEN

Commission Culture

Liste majoritaire : Jean-Pierre CALAS, Lorenzo LACAZE, André LAMY, Jean-Philippe GROSSE, Magalie TOUET

Opposition : Patrick BARBUSCIA, Jacky TELLO, Amandine DUHEN, Florence CAUSSE

Conformément au règlement des commissions, M. Grosse ne peut être remplacé que par un membre de la liste majoritaire.

Il est proposé de remplacer M. Jean-Philippe GROSSE par Mme Madeleine BLIXEN

Pour rappel, conformément à l'article L.2121-21 le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans le cas contraire, le vote doit se faire à bulletin secret.

Après appel à candidature, Mme Madeleine BLIXEN se porte candidate.

Vote :

23 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (*Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jacky TELLO, Adeline BOITARD, Patrick BARBUSCIA*)

Mme Madeleine BLIXEN est désignée comme nouveau membre pour les commissions affaires scolaires/jeunesse et culture

Débat :

Monsieur Jacky tello explique que son groupe ne prendra pas partie aux votes des représentants aux commissions

Monsieur le Maire précise que cela est considéré comme des abstentions

Question n°4

Objet : Modification du tableau des représentations

Suite au décès de Monsieur Jean-Philippe GROSSE, le tableau des représentants de la commune aux organismes extérieurs doit être modifié.

Cette modification est obligatoirement soumise à l'assemblée délibérante.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Le Restaurant scolaire : Mme Madeleine BLIXEN
- Le Conseil d'administration du collège Ferdinand Fabre : Mme Madeleine BLIXEN
- Le Conseil d'école primaire Langevin Wallon : Mme Brigitte TRALLERO
- Le Conseil d'école maternelle Langevin Wallon : Mme Brigitte TRALLERO
- Le Conseil d'école maternelle Jacques Prévert : Mme Brigitte TRALLERO
- Le Conseil d'école maternelle Joliot Curie : Mme Brigitte TRALLERO

Pour rappel, conformément à l'article L.2121-21 le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans le cas contraire, le vote doit se faire à bulletin secret.

Vote : 23 Voix POUR

- **5 ABSTENTIONS** (*Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jacky TELLO, Adeline BOITARD, Patrick BARBUSCIA*)

De désigner comme nouveau membre :

- Mme Madeleine BLIXEN pour le Restaurant scolaire
- Mme Madeleine BLIXEN pour Le Conseil d'administration du collège Ferdinand Fabre
- Mme Brigitte TRALLERO pour le Conseil d'école primaire Langevin Wallon
- Mme Brigitte TRALLERO pour le Conseil d'école maternelle Langevin Wallon
- Mme Brigitte TRALLERO pour le Conseil d'école maternelle Jacques Prévert
- Mme Brigitte TRALLERO pour le Conseil d'école maternelle Joliot Curie

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°5

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 30 JUIN 2023 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
AI 4	12/05/2023	GENDRY GSL Forage dirigé raccordement Bastide Camp-Esprit	82 635,00 €

AI4	06/06/2023	SUD ECLAIRAGE AE/RAO LOT 1 MARCHE Fourniture de luminaires :modernisation EP avenue Cot	43 804,80 €
AI4	06/06/2023	SUD ECLAIRAGE AE/RAO LOT 2 MARCHE Fourniture matériel de programmation d'extinction: modernisation EP avenue Cot	23 015,60 €
AI4	06/06/2023	SUD ECLAIRAGE DEVIS N°DE001311 du 07/06/23 pour équiper rues adjacentes	1 216,80 €
AI4	13/06/2023	SUD ECLAIRAGE DEVIS N° DE001310 du 07/06/23 pour équiper le parking de l'Hôpital afin de permettre l'extinction partielle	1 162,00 €

Question n° 6

Objet : Approbation des procès-verbaux des 08 mars et 10 Mai 2023

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, s'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par le Maire et la Secrétaire de séance après son approbation.

Vous trouverez ci-joint les Procès-Verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 08 mars et 10 mai dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les procès-verbaux des Conseil Municipaux des 08 Mars et 10 Mai 2023

Vote: Unanimité

AMENAGEMENT

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n° 7

Objet : Remise d'ouvrages « Digue de la Poste » et Digue de « La Perspective » entre la commune de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés ;

Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Commune Grand Orb.

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01286 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la poste » en digue de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01287 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la Perspective » en digue de protection de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire et exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre, à savoir pour notre territoire, la Communauté de Communes Grand Orb.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb est responsable et gestionnaire des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations, donc pour ce qui concerne notre Commune, de la digue dite de « La poste » et de la digue dite de « La Perspective », classées par les services de l'Etat comme Digue de catégorie C.

La Communauté de Communes Grand Orb doit donc assurer l'entretien de ces digues ainsi que le respect des consignes réglementaires s'y affèrent.

Pour se faire, comme l'exige la réglementation, il convient aujourd'hui d'acter la remise des parties communales de cet ouvrage à la Communauté de Communes Grand Orb.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Procès-Verbal de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » annexé à la présente délibération.**

Vote: Unanimité

Débat :

Monsieur Pierre MATHIEU explique que la Communauté Grand Ord devient gestionnaire des digues et qu'elle doit en assurer l'entretien et les travaux il précise que sur le territoire cela représente 150km de digues et cours d'eau. Il explique que les travaux effectués dernièrement sur la digue du coté de la ferme de chez MATET ont été programmés par Grand Orb

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Audrey AUBACH prend la parole et précise que par contre les travaux à effectuer sur le dessus de la digue de la perspective sont actuellement à l'étude et qu'ils viendront en suivant

Question n° 8

Objet : Décision Modificative n° 2 Budget Général

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision budgétaire Modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement.

DM n°2 « Budget « Général »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES
FONCTIONNEMENT				
66	66111	INTERETS EMPRUNTS	01	- 5 000,00

67	673	TITRES ANNULES	01	5 000,00
				0,00 €
INVESTISSEMENT				
13	1322	Subventions investissement	824	53 528,00
20	2031	Etudes opérationnelles OPAH	824	- 12 000,00
20	2031	Etudes constructions	810	12 000,00
20	2031	Etudes Mise aux normes Tuilerie	313	- 1 000,00
20	2051	Concessions et droits	020	1 100,00
20	2051	Concessions et droits	023	3 180,00
20	2051	Concessions et droits	33	- 1 100,00
204	20422	Participation OPAH RU	020	- 50 000,00
21	2115	Acquisition Immeuble	824	36 000,00
21	2128	Aménagements de Terrains	823	- 10 000,00
21	2135	Aménagements de Ctruction	212	20 000,00
21	2135	Aménagements de Ctruction	412	- 9 000,00
21	2151	Travaux de voirie	822	20 000,00
21	2151	Réseaux de voirie	412	- 10 000,00
21	2152	Installations de voirie	023	- 1 000,00
21	2152	Installations de voirie	822	- 36 200,00
21	21538	Réfection Eclairage public	814	28 100,00
21	21571	Matériel Roulant	813	200 000,00
21	2158	Matériel Outillage technique	412	- 22 104,00
21	2158	Matériel Outillage technique	813	17 800,00
21	2158 op 1602	Matériel Outillage technique	813	- 17 800,00
21	2182	Matériel de transport	412	22 104,00
21	2182	Matériel de transport	313	1 000,00
21	2182	Matériel de transport	813	- 200 000,00
21	2184	Mobilier	023	- 3 180,00
21	2183	Matériel informatique	33	201,00
21	2183	Matériel informatique	020	- 777,00
21	2183	Matériel informatique	112	375,00
21	2183	Matériel informatique	91	201,00

21	2184	Mobilier	212	-	200,00
21	2184	Mobilier	211		200,00
21	2188	Acquisitions Diverses	020		1 000,00
21	2188	Acquisitions Diverses	820		3 000,00
21	2188	Acquisitions Diverses	823		5 100,00
21	2188	Acquisitions Diverses	313	-	1 000,00
23	2313	Constructions	421	-	53 528,00
23	2315	Installations matériel Technique	824		4 000,00
					0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal ainsi présentée

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote : 23 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jacky TELLO, Adeline BOITARD, Patrick BARBUSCIA)

Débat :

Mme Brigitte TRALLERO prend la parole pour apporter des précisions sur cette Décision Modificative .

Question n° 9

Objet: Rétrocession de parcelles par Hérault Logement à la Commune en vue de la création d'une aire de jeux à la Résidence Marcel Paul

Depuis maintenant deux ans, la commune est en discussion avec Hérault Logement pour une rétrocession à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 328 constituant la voirie de la résidence Marcel Paul. Ces discussions font suite à une rencontre avec une délégation de locataires demandant la réhabilitation de l'aire de jeu. En effet ces jeux avaient été enlevé à la demande de l'office HLM et il est nécessaire que la commune maîtrise le foncier pour en installer à nouveau pour des questions de responsabilités.

A ce titre la parcelle AK 328 fait l'objet d'une division parcellaire créant de nouvelles parcelles AK 554, 555 et 556. La partie de la parcelle AK 328 rétrocédée à la commune porte les numéros 555 et 556 et la partie conservée par Hérault Logement porte désormais le numéro 554 comme présenté sur l'extrait cadastral ci-joint.



Lors du Conseil d'Administration d'Hérault Logement en date du 30 mai 2023 les parcelles AK 555 et 556 comprenant les voiries et abords de la résidence Marcel Paul, faisant partie de la parcelle cadastrale AK 328, ont bien été rétrocédées à titre gracieux à la commune

Afin de finaliser de cette rétrocession,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'achat à l'euro symbolique des parcelles AK 555 et 556 issues de la division de la parcelle AK 328, appartenant à Hérault Logement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique de vente

Vote : Unanimité

URBANISME

Rapporteur : Magalie TOUET

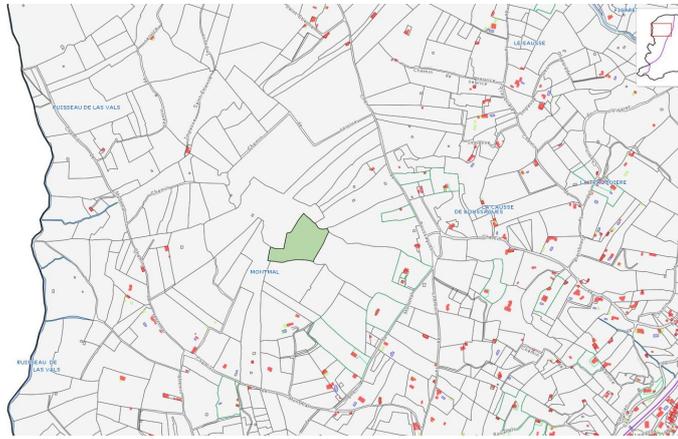
Question n° 10

Objet : Autorisation pour l'aliénation d'une parcelle cadastrée AR 78

Par délibération en date du 30 novembre 2022 la commune a intégré dans son patrimoine un bien vacant sans maître situé au lieu-dit Montmal, cadastré AR 78 d'une contenance de 10 280 m².

Considérant que cette parcelle de terrain n'est pas susceptible, dans son, état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ; que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de mise à la vente de cette parcelle.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, le prix de vente est fixé à 7 700 €. Les personnes intéressées ont jusqu'au 31 juillet 2023 pour se faire connaître et déposer un dossier conformément au cahier des charges de l'aliénation. Une délibération actant la vente sera prise ultérieurement.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles
- De charger Monsieur de Maire de l'établissement du cahier des charges de l'aliénation

Vote : Unanimité

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et explique que pour lui c'est une parcelle enclavée et que seuls les voisins peuvent prétendre à l'acheter

Madame Florence CAUSSE précise que cette parcelle par rapport à la loi n'est pas enclavée

URBANISME

Rapporteur : Grégory MAHIEU

Question n° 11

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon

Par délibération en date du 8 mars 2023 la commune avait délibéré pour une demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux de la cour de l'école Langevin Wallon, la commune pouvant prétendre à un taux d'aide plus importante il est nécessaire de délibérer à nouveau.

L'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration de l'état des eaux sont les axes forts retenus par l'Agence de l'Eau, Dans le cadre de son 11ème programme d'action 2019-2024 « Sauvons l'Eau ».

A ce titre, un programme d'aide à hauteur de 70% a été défini en faveur des collectivités afin de les aider à organiser des projets de désimperméabilisation des sols en milieu urbain.

Le long du bâtiment de l'école LW1, il est prévu la réalisation d'un enrobé clair drainant. Avant la réalisation de cet enrobé, une structure drainante et permettant l'infiltration sera aménagée. Cette structure drainante sera équipée d'un drain de sécurité raccordé au réseau pluvial en cas de la saturation de celle-ci.

Cet enrobé clair drainant permettra de limiter la réverbération des rayons du soleil et donc de limiter l'accumulation de chaleur importante que l'on aurait avec un enrobé traditionnel noir.

En complément de cet aménagement, sera réalisé des jardinières, au droit des surfaces vitrées du bâtiment afin d'amener une peu de fraîcheur. Ces massifs seront de type méditerranéen et ne nécessiteront pas d'arrosage une fois que toutes les espèces auront bien pris racine.

En l'état actuel, il y a 2 331 m² d'imperméabilisé, dans le projet futur, 532 m² (environ 23% de la cour) sera recouvert d'un enrobé drainant tandis que 604 m² (environ 26% de la cour) seront des espaces verts. De plus une action pédagogique sera menée pour sensibiliser les enfants à la nécessité de préserver la ressource.

Les marquages au sol existant seront refaits à l'identique pour la piste d'athlétisme et un city sera réalisé.

L'opération est estimée comme suit :

- travaux de désimperméabilisation : 116 700 € HT
- Etudes/Maitrise d'œuvre : 3 800 € HT
- Total : 120 500 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon 120 500 € HT	Agence de l'eau 84 350 €	70 %
	Autofinancement 36 150€	30 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Langevin Wallon 1 pour un montant de 120 500 € HT,
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 84 350 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote : Unanimité

Fin de la 1^{ère} partie du Conseil Municipal

Reprise du Conseil Municipal en présence dans le public du monde associatif à 18h40

Discours de Monsieur le Maire

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Evelyne CARRETIER

Question n° 12

Objet : Subventions aux associations Humanitaires, Sociales et de développement durable

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations humanitaires, sociales et de développement durable :

ASSOCIATIONS	2022		Propositions 2023	Charges conventionnées / Paiement par le 6574 sur justificatifs
	Fonctionnement	Evènementielles		

Ami des hauts cantons	300,00 €		300,00 €	
Amicale des donateurs de sang	1 200,00 €		1 200,00 €	
Antenne ligue contre le Cancer	300,00 €		300,00 €	
Association Bédaricienne contre la Myopathie	900,00 €		900,00 €	
Association Episode	1 000,00 €		1 000,00 €	
Association les Asphodèles	900,00 €		900,00 €	
Bédarieux Informatique et loisirs	630,00 €		630,00 €	600,00 €
Conseil Citoyens Bédarieux	300,00 €		300,00 €	
Club des Retraités cheminots de Bédarieux et Grand Orb	700,00 €		700,00 €	
Familles Rurales La Maison Jaune	400,00 €	500,00 €	400,00 €	
Foyer Seniors hauts Cantons	1 500,00 €		1 500,00 €	2 500,00 €
L'aire des familles	1 500,00 €	800,00 €	2 100,00 €	
Le souffle d'Orb	300,00 €		300,00 €	
Resto du Cœur	1 200,00 €		1 200,00 €	
Secours Catholique	1 500,00 €		1 500,00 €	250,00 €
Rotary club Grand Orb pour formation 1er secours CM2	1 000,00 €		1 350,00 €	
Total	13 630,00 €	1 300,00 €	14 580,00 €	
	Total		Total	3 350,00 €
	14 930,00 €		14 580,00 €	

Vote: Unanimité

Débat:

Mme Evelyne CARRETIER prend la parole pour remercier toutes les associations des secteurs Humanitaires, Sociales et de développement durable

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et apporte quelques précisions sur les futurs votes de son groupe. Il explique que sur l'ensemble des subventions attribuées, il y a 29 associations impactées par

la baisse, il précise également que son groupe adaptera le vote en fonction, il termine en expliquant que le fait de s'abstenir ou de voter contre n'est pas à l'encontre des associations mais par rapport au nouveau dispositif d'attribution et rappelle que son groupe avait voté contre au moment du vote du budget

Monsieur le Maire prend acte

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande également des explications sur les chiffres annoncés pour la rénovation de l'église

Monsieur le Maire précise que le chiffre exact n'est pas encore établi et qu'il attend le retour des études et qu'il espère en dessous des 500 000€

Monsieur Jacky TELLO précise qu'il ne prendra pas part au vote en tant que conseiller intéressé pour la ligne des retraités cheminots.

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°13

Objet : Subventions aux associations d'Anciens Combattants, de la Mémoire, Informatives et diverses

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations d'Anciens Combattants, informatives et diverses :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023		Charges conventionnées / Paiement par le 6574 sur justificatifs
	Fonctionnement	Fonctionnement	Evènementielles	
Association des anciens combattants / BDX	-		500,00 €	
F.N.A.C.A.	540,00 €	500,00 €		1 000 €
Souvenir Français	300,00 €	300,00 €	300,00 €	1 000 €
Ste Entraide Légion d'honneur Locale	500,00 €	500,00 €		
Total	1 340,00 €	1 300,00 €	800,00 €	2 000 €
	Total	Total		
	1 340,00 €	2 100,00 €		

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023	Charges conventionnées / Paiement par le 6574 sur justificatifs
C.F.D.T.	600,00 €	600,00 €	
C.G.T.	3 600,00 €	3 600,00 €	
La Viaducque	200,00 €	200,00 €	
Ligue des droits de l'homme	200,00 €	200,00 €	
La Ressourcerie des Hauts Cantons	800 €	800,00 €	
Collectif Orb et Monts Environnement (COME)	-	150,00 €	
Total	5 400,00 €	5 550,00 €	€
	Total	Total	
	5 400,00 €	5 550,00 €	

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote : Unanimité

M. André LAMY prend la parole pour remercier toutes les associations des anciens combattants ainsi que celle du devoir de mémoire, il apporte également une précision sur les 500€ de subvention exceptionnelle accordée à l'association des anciens combattants Bédarieux/ Lamalou Les Bains celle-ci a été accordé pour leur permettre d'organiser les 100€ d'existence de cette association sur le secteur.

Monsieur le Maire précise que nous avons participer à cet anniversaire il tient également à remercier la Légion d'honneur qui accompagne tout ces jeunes c'est comme un partenariat.

Monsieur André LAMY précise qu'il ne prendra pas part au vote en tant que conseiller intéressé pour la ligne souvenir français.

Madame Florence CAUSSE prend la parole elle se plaint du problème lié aux nombreux autocollants CGT apposés sur le mobilier urbain lors des manifestations.

Monsieur le Maire prend la parole est dit, qu'un courrier demandant à la CGT de bien vouloir les retirer a été envoyé.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande des explications par rapport à la subvention de la CGT demandée et celle attribuée en 2023 car la subvention demandée était de 3400€ et là il est affiché 3600€ il demande si c'est cette somme qui va être retenue ?

Monsieur le Maire répond que ce sera celle-ci qui sera retenue

Monsieur Dimitri ESTIMBRE précise qu'il ne prendra pas part au vote en tant que conseiller intéressé pour la ligne CGT.

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n° 14

Objet : Subventions aux associations dédiées à l'Enfance et à l'enseignement

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations dédiées à l'enfance et à l'enseignement :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023
A.P.E.L. Le Parterre	700,00 €	700,00 €
A.P.E.M.A.	200,00 €	200,00 €
Eclaireurs de France (EEDF Groupe Monts d'Orb)	600,00 €	600,00 €
F.C.P.E.	1 520,00 €	1 000,00 €
La Locomotrice	-	200,00 €
Lire et grandir	-	250,00 €
Los Pichots	300,00 €	300,00 €
Maison des lycéens Lycée Fernand Léger	900,00 €	795,00 €
fcpe Total	4 220,00 €	4 045,00 €
	Total	Total
	4 220,00 €	4 045,00 €

Vote : Unanimité

Débat :

Mme Brigitte TRALLERO prend la parole pour remercier toutes les associations des secteurs dédiés à l'enfance et à l'humanitaire

Madame Françoise CUBELLS BOUSQUET demande des explications sur la baisse de la subvention de la FCPE

Mme Brigitte TRALLERO répond que la FCPE a demandé une subvention moindre

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Farida ZOUIOUCHE Directrice des finances explique que la subvention normale de la FCPE est de 1000€ et que l'an dernier ils avaient bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 520€

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Alain MOUSTELON

Question n° 15

Objet : Subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2023 qui pourraient être attribuées aux associations sportives :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022		Propositions 2023		Charges conventionnées / Paiement par le 6574 sur justificatifs
	Fonctionnement	Evènementielles	Fonctionnement	Evènementielles	
A.C.C.A. (Chasse)	4 800,00 €		4 400,00 €		1 000 €
AAPPMA (pêche)	400,00 €		400,00 €	500,00 €	
Aéro-Club de Bédarieux Grand Orb	3 000,00 €		2 800,00 €		
Aérodrome de Bédarieux La Tour	250,00 €		250,00 €		
Aïkido	400,00 €		400,00 €		
Asso Sportive Cité Mixte F. Fabre	1 500,00 €		1 500,00 €		
Ball trap	300,00 €		300,00 €		
Bédarieux Course Nature	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	500,00 €	
Bédarieux Savate	3 000,00 €		0,00 €		

Bousquet Bédarieux Volley-ball	5 500,00 €		5 400,00 €		
Bédarieux Nautic Club	2 000,00 €		1 900,00 €		
CAB Gymnastique	1 500,00 €		1 400,00 €	500,00 €	
CA Bédarieux Grand Orb Rugby	21 000,00 €		20 000,00 €		
Cyclo Club Bédarieux	800,00 €		700,00 €	600,00 €	
Entente bouliste Bédaricienne	1 700,00 €		1 500,00 €		
Entente Sportive Grand Orb Foot	15 000,00 €		14 000,00 €		
Grand Orb Bédarieux Basketball	1 700,00 €		1 600,00 €		
Grand Orb Bédarieux Handball	2 000,00 €		1 900,00 €	500,00 €	
Gym Tonic	200,00 €		200,00 €		
Judo Club Hauts Cantons	1 000,00 €		900,00 €		6 000 €
Les Ailes au Cœur d'Orb	250,00 €		250,00 €		
Orbjectif Plein Air	- €		250,00 €		
Pétanque Bédaricienne Hauts Cantons	2 000,00 €	500,00 €	1 800,00 €	500,00 €	
Randonnée Pédestre Sportive	200,00 €		200,00 €		
Tennis Club Bédarieux Haute Vallée de l'Orb	3 400,00 €		3 200,00 €		1 750 €
Tennis Table Bousquet d'Orb / Section Bédarieux	500,00 €		400,00 €		
Vertical Raid Orb	400,00 €		400,00 €		
Total	73 400,00 €	1 500,00 €	66 650,00 €	2 600,00 €	8 750 €
	Total		Total		
	74 900,00 €		69 250,00 €		

Vote : 21 Voix POUR

- **5 CONTRES** (*Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jacky TELLO, Adeline BOITARD, Patrick BARBUSCIA*)
- **2 ABSTENTIONS** (*Amandine DUHEN, Jacques BENAZECH*)

Débat :

M. Alain MOUSTELON prend la parole pour remercier toutes les associations du secteur sportif

M. Dimitri ESTIMBRE prend la parole est fait la remarque qu'en 2 exercices budgétaire il y a eu une diminution de 10 000€ pour les associations sportives et que son groupe n'est pas d'accord avec ça.

Monsieur le Maire explique que les diminutions sont comblées par les avantages en nature procuré à certains clubs. Que si l'on dézoome et que l'on prend l'ensemble des associations tout domaines confondus, le soutien de la municipalité es identique. Cela est à souligner dans un contexte financier compliqué pour les collectivités.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande pourquoi l'argent récupéré n'est pas réinjecté dans les autres associations ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas comme cela que ça fonctionne.

Madame Amandine DUHEN prend la parole elle dit qu'elle ne trouve pas normal que certaines associations soient lésées deux années de suite. Et que de ce fait son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote en tant que conseiller intéressé pour la ligne les ailes au cœur d'Orb.

Question n° 16

Objet : Subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2023 qui pourraient être attribuées aux associations culturelles :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022		Propositions 2023		
	Fonctionnement	Evènementielles	Fonctionnement	Evènementielles	Charges conventionnées / Paiement par le 6574 sur justificatifs
A travers chants	300,00 €		300,00 €		
Mycologique et Botanique de l'Hérault et des Hts Cantons	1 500,00 €		1 350,00 €		150 €
Centre Scientifique des Hauts Cantons Héraultais	-		150,00 €		
Ciné-club	1 800,00 €		1 700,00 €	1 000,00 €	960 €
Comédie du Causse	900,00 €		800,00 €	2 500,00 €	700 €
Comité de jumelage Leutkirch	2 600,00 €		2 500,00 €		
Créateurs (rices) Caroux au Canal du midi	850,00 €	1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €	
Guingoï Folk	1 800,00 €	3 000,00 €	1 700,00 €	3 000,00 €	
Harmonie Bédaricienne	6 300,00 €		6 000,00 €	500,00 €	
Jazz'Orb	200,00 €		200,00 €	500,00 €	960,00 €
La Talvera	400,00 €		600,00 €		
Les amis du patrimoine culturel de Nd des Lumières	- €		300,00 €		
Les Trinacriens	400,00 €	3 575,00 €	400,00 €	3 650,00 €	
L'Œil et la Main	800,00 €		700,00 €		700 €
MV Productions	1 300,00 €	14 000,00 €	1 300,00 €	18 000,00 €	

Objectif-Image	700,00 €		700,00 €		1 300,00 €
Objectif Suds		12 000,00 €		10 000,00 €	
Radio Ondapaïs Radio	550,00 €	800,00 €	500,00 €		
Raïces Flamencas	1 200,00 €	667,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €	
Résurgence	1 100,00 €		1 000,00 €		
Souffle d'air	200,00 €		300,00 €		
Total	22 900,00 €	35 042,00 €	22 400,00 €	41 150,00 €	
	Total		Total		4 470,00 €
	57 942,00 €		63 550,00 €		

Vote : 21 Voix POUR

- 5 CONTRES (*Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jacky TELLO, Adeline BOITARD, Patrick BARBUSCIA*)

2 ABSTENTIONS (*Amandine DUHEN, Jacques BENAZECH*)

M. Jean-Pierre CALAS prend la parole pour remercier toutes les associations du secteur culturel il annonce également la date de la présentation de la future saison culturelle.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE explique que son groupe ne prendra pas part au vote car certes il reconnaît qu'il y a eu des efforts de faits sur l'attribution de subventions évènementielles mais que l'autre moitié des subventions est en baisse.

Monsieur le Maire prend la parole il dit qu'effectivement il est conscient de cela mais qu'il n'a pas voulu toucher au secteur social par rapport à la conjoncture actuelle et que de ce fait ce sont la culture et le sport qui ont subi une légère perte.

Mme Amandine DUHEN précise que son groupe s'abstiendra

Mme Florence CAUSSE prend la parole que le souci c'est le manque de bénévoles elle explique qu'il faudra faire appel à plus de bénévolat et que l'évènementiel peut apporter cela

Mme Françoise CUBELLS BOUSQUET prend la parole elle dit qu'elle est d'accord sur le fait de faire appel au bénévolat mais que nos associations font du bon boulot en ville avec beaucoup de bénévoles et que dans la ville il y a beaucoup de bénévoles et qu'il faut arrêter de mettre dos à dos le fonctionnel et l'évènementiel et qu'à force de baisser l'évènementiel il n'y aura plus de fonctionnel. Il ne faut pas sabrer ça. Elle pose la question sur le fait que certaines associations sont-elles moins méritantes ?

Monsieur Jacky TELLO prend la parole il dit qu'avec l'association de l'harmonie ils doivent être mal notés car leur subvention baisse

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de sa propre interprétation car au contraire l'harmonie à 200€ de plus

Madame Florence CAUSSE reprend la parole est précise que pour elle l'événementiel ne tue pas le bénévolat

Monsieur le Maire demande que soit rajouter le CEPO dans le tableau même s'ils n'ont pas demandé de subvention.

Monsieur Jean-Pierre CALAS ne prend pas part au vote du Comité de jumelage Leutkirch

Monsieur Patrick BARBUSCIA ne prend pas part au vote de la ligne les Trinacriens

Monsieur Jacky TELLO ne prend pas part au vote de la ligne harmonie Bédaricienne

Question n° 17

Objet : Subventions aux associations de sécurité et prévention

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2023 qui pourraient être attribuées de sécurité et prévention :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 500,00 €	1 500,00 €
Association Assistance des Animaux Abandonnés (4A)	2 500,00 €	2 500,00 €
	Total	Total
	4 000,00 €	4 000,00 €

Vote : Unanimité

M. Pierre MATHIEU prend la parole pour remercier toutes les associations du secteur sécurité et prévention

Monsieur Dimitri ESTIMBRE s'interroge sur l'absence de subvention au Jeunes Sapeurs Pompier et demande si elle est reversée aux Pompiers

Monsieur Pierre MATHIEU précise que les JSP n'ont pas envoyé de dossier mais que dès qu'il sera reçu ils auront la subvention.

Monsieur Grégory MAHIEU ne prend pas part au vote en tant que conseiller intéressé sur la ligne amicale des SP.

Question n° 18

Objet : Subventions aux associations de quartiers

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2023 qui pourraient être allouées aux associations de quartiers :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023
Comité Les Jardins du Viaduc	380,00 €	380,00 €
Comité Quartier Roc Rouge	380,00 €	380,00 €
Les Causse Vivants	380,00 €	380,00 €
Quartier Ancienne route de Clermont	380,00 €	380,00 €
SACO	400,00 € (2021)	300,00 €
	Total	Total
	1920,00 €	1820,00 €

Vote : Unanimité

Patrick Barbuscia ne prend pas part au vote en tant que conseiller intéressé sur la ligne Quartier ancienne route de Clermont

Objet : Subventions à l'association des commerçants

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la subvention 2023 qui pourraient être allouée à l'association des commerçants.

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023
Association Bédaricienne des Commerçants (A.B.C)	9 450,00 €	9 300,00 €
	Total	Total
	9 450,00 €	9 300,00 €

Vote : Unanimité

Mme Caroline SALVIGNOL donne des explications sur la baisse de la subvention, cela se justifie par une subvention exceptionnelle perçue l'an dernier

Mme Florence CAUSSE ne prend pas part au vote en tant que conseillère intéressée.

Objet : Motion

Motion complémentaire présenté par M. Jacky TELLO

Vote : Unanimité

Objet : Relogement de personne suite à l'incendie :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande des explication suite a l'incendie de dimanche dernier car il a été saisi par la personne

Monsieur le Maire explique que cette personne a été relogée au Campotel et que le CCAS est en contact avec elle,

Madame Evelyne CARRETIER précise qu'elle a été reçu au CCAS et que les besoins de 1ere urgences ont été satisfait

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Helene VERNET-MARTIN prend la parole est explique toutes les démarches qui ont déjà été réalisées.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE ne voulait pas remettre en cause le travail fournit, il précise qu'il voulait juste des explications

Fin de la séance 20h05

Le Maire,
Francis BARSSE

La secrétaire de séance,
Magalie TOUET